

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 41 (1979)

Heft: 5

Rubrik: Nouvelles des Sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ne posent ainsi aucun problème pour les organes importants que sont entre autres le moteur, le batteur, les secoueurs, le coffre de nettoyage et les commandes. Etant donné que ces nouvelles moissonneuses-batteuses ont été construites selon le système des unités de montage, le stockage de pièces de rechange, dont beaucoup sont pareilles, se trouve également facilité.

On doit encore mentionner le broyeur de paille perfectionné dont les machines en question ont été équipées. Il se caractérise par sa grande sûreté de fonctionnement, due au fait que ses couteaux sont montés librement, ce qui les rend insensibles aux corps étrangers. En outre, il est possible de mettre ce broyeur hors circuit sans le secours d'un outil et de laisser ainsi la paille non tronçonnée tomber sur le sol. Comme le canal de sortie de cette dernière comporte plusieurs possibilités de réglage, la répartition régulière de la paille sur le champ se trouve assurée même avec les modèles à grande largeur de coupe.

Questions pratiques

Comment remédier à une baisse de la pression d'huile du moteur du tracteur

La pression que doit avoir l'huile de graissage de tel ou tel type et modèle de tracteur peut être déterminée d'après les indications données par le fabricant dans les instructions de service. Lorsque le moteur est chaud et qu'il marche au régime inférieur du ralenti, il peut se produire une baisse de la pression d'huile de l'ordre de 0,5 atm. Cela ne présente pas de danger si cette pression s'accroît à nouveau parallèlement à l'augmentation de la vitesse de rotation du moteur.

Avant que l'on procède au réglage de la pression d'huile, il convient de contrôler si cette pression demeure constante quand le moteur fonctionne sous charge. Au cas où elle varie ou bien s'avère inférieure (à n'importe quelle vitesse de rotation) à celle qui est prescrite, puis augmente de nouveau avec une variation de régime, il faut alors se demander si cet état de choses n'est pas attribuable à d'autres dérangements. De toute façon, on doit veiller en pre-

mier lieu à ce que le manomètre d'huile soit en parfait état et indique correctement la pression. Si c'est le cas, on vérifiera le niveau de l'huile dans le carter de vilebrequin. Il peut en effet arriver qu'il ne soit pas assez élevé et provoque ainsi les variations de la pression d'huile. D'un autre côté, la soupape de réglage de la pression d'huile peut être bloquée par des saletés ou bien son siège soit endommagé soit mal monté. En outre, il est possible qu'un ou plusieurs filtres à huile soient partiellement obstrués. On doit alors absolument procéder à leur nettoyage même si ces filtres ne sont pas entièrement colmatés par des boues.

Il peut aussi arriver que le débit de la pompe à huile soit insuffisant ou qu'il y ait des fuites dans le circuit d'huile. On ne devrait pas non plus négliger de contrôler le jeu du vilebrequin et des coussinets de tête de bielle pour voir s'il est correct. Des variations ou une chute de la pression d'huile peuvent déjà se produire avec un jeu dépassant légèrement celui que le fabricant a prescrit.

Lorsqu'on a remédié aux insuffisances mentionnées ci-dessus, il s'agit d'effectuer le réglage de la pression d'huile. Cette opération a lieu à l'aide d'un tournevis. Il suffit de faire tourner la vis de réglage dans un sens ou dans l'autre de manière correspondante. C'est à ce moment-là qu'on pourra constater si toutes les défectuosités ont été éliminées.

Ajoutons qu'une pression correcte de l'huile n'indique malheureusement pas forcément que la lubrification est suffisante. En particulier, l'obstruction d'une canalisation située après la prise de manomètre ne peut pas être décelée de cette façon. L'emploi d'une huile correcte et la stricte observation des périodes de vidange sont les seules sauvegardes de l'utilisateur.

-en-

Nouvelles des Sections

Section genevoise

Assemblée générale

Les propriétaires de tracteurs du canton de Genève se sont réunis le 31 janvier, en la salle communale de Jussy. Présidée avec efficacité et bonhomie par M. René Chollet, l'assemblée fort nombreuse a

épuisé rapidement l'ordre du jour administratif. MM. J.-L. Micheli, maire de Jussy, R. Courtois, président du CAG, Tardy, président de l'Association vaudoise, Isoz, député, tous invités, furent salués par le président, ainsi que M. Forestier, directeur du Bureau des automobiles, et son collaborateur, M. Fragnières.

Dans son rapport, M. Chollet rappela quelques points sur l'année écoulée: «1978 fut l'année de notre cinquantième anniversaire. Souvenir heureux et vivant d'une rencontre pleine d'amitié. 1978: souvenir d'une année féconde sur le plan céréalier dans notre canton, malgré un départ pluvieux, battant tous les records, mais faisant payer à la viticulture les effets de cette mauvaise humeur météorologique.»

L'association a eu le plaisir d'obtenir l'allégement fiscal des moissonneuses-batteuses; passant ainsi de 77 à 40 francs, grâce à la compréhension rencontrée auprès de la direction du Service des automobiles. Ainsi, dès 1979, les agriculteurs possesseurs de moissonneuses-batteuses ne rendront plus leurs plaques, et ce pour éviter toute une bureaucratie, soit au Service des automobiles, soit auprès des compagnies d'assurances.

L'association est intervenue avec la Chambre genevoise d'agriculture auprès des Services industriels afin d'avoir quelques précisions sur l'application du tarif P (professionnel), c'est-à-dire l'application d'une cotisation calculée d'après la puissance de l'adduction fournie à l'installation, ceci dans les fermes séparées de la maison d'habitation de l'exploitant. Ce qui a pour inconvénient de faire payer à l'exploitant une taxe même pendant le non-emploi de son installation. Satisfaction a été donnée par la mise en application de nouveaux tarifs entrant en vigueur cette année même, ce qui donne une bonne solution à nos problèmes.

700 Contrôles

Ce fut ensuite au tour de MM. Forestier et Fragnières de fournir divers renseignements en réponse aux questions de l'assemblée. C'est ainsi que l'on apprit qu'au cours de l'exercice 1978, 700 contrôles de machines ont été effectués, seulement vingt véhicules ont été constatés «défectueux». Le canton de Genève compte un effectif de 1595 tracteurs. Il est important de noter que le délai du 31 décembre

1981 a été fixé par l'autorité fédérale afin que tous les conducteurs de tracteurs soient au bénéfice d'un permis de conduire. En conséquence, les personnes qui sont appelées à conduire des tracteurs (et qui ne sont pas en possession d'un permis des catégories B à G. Réd.) devront se présenter au bureau des autos qui délivrera un permis de conducteurs de tracteur sans examen. A partir du 1er janvier 1982, un examen sera obligatoire.

En ce qui concerne la question des achats de tracteurs ou autres à l'étranger, certaines difficultés ont été rencontrées par des propriétaires qui ont importé eux-mêmes leur véhicule. En effet, des prescriptions fédérales en matière d'équipement ont été promulguées et sont obligatoires. De ce fait, l'autorité cantonale les applique strictement. Or, des cas de véhicules importés non conformes se sont produits et se produisent encore; dans ces cas, les immatriculations sont refusées. Il est précisé encore en réponse à une question que les compteurs d'heures ne sont pas obligatoires sur les tracteurs.

Pas de miracle

Cette assemblée 1979 avait en outre pour thème: «Machines agricoles, leurs choix techniques et financiers».

Devant le nombre de questions qui se posent actuellement à l'agriculteur, devant la multitude d'offres faites par le marché, il a été utile de reprendre ce problème. Le thème a été traité par M. Mouchet, du SRVA. Il se composa de plusieurs volets dont les principaux:

- Machines de travail du sol, leur influence sur la structure du sol.
- Efficacité des machines pour différents travaux.
- Calcul des comparaisons de diverses préparations du sol.
- Relation traction et tassement du sol.

Enrichissante fut la causerie de M. Mouchet; tour à tour, vibroculteurs, herses de toutes catégories, fraiseuses, bêcheuses, charrues, etc., défilèrent sur l'écran accompagnés des conseils et recommandations de l'orateur. Mais une conclusion s'impose et le technicien du SRVA la donna à l'auditoire: «L'outil miracle, la machine à tout faire ne sont pas encore découverts». Raymond Paget

Tiré de «La Terre Romande»